

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

INSPECTION GENERALE

IGT/IT2

2496

N°...../LC/MINTP/IG/IGT/IT2/CEA2

REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLICS WORKS

GENERAL INSPECTORATE

04 AVR 2013

Yaoundé, le

Le Ministre des Travaux Publics

The Minister of Public Works

A/To

**Mesdames et Messieurs les Ingénieurs
de Génie Civil (IGC) et Génie Mécanique (IGM)
exerçant en République du Cameroun.**

**Objet : Lettre Circulaire relative au Cachet Type
de l'Ingénieur de Génie Civil et de Génie Mécanique.**

COPIE

L'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) et l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Mécanique (ONGM) ont été institués respectivement par les lois N° 2000/09 du 13 juillet 2000 et 2000/013 du 19 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil et de Génie Mécanique.

Ces ordres professionnels ont pour missions essentielles :

- de veiller à la conformité des actes de leurs membres aux principes déontologiques de chacune des professions ;
- de promouvoir l'éthique professionnelle ;
- de protéger les corps des effractions de non qualifiés.

Dans le souci d'assainir le fonctionnement de ces ordres professionnels placés sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics et de garantir l'imputabilité des actes posés par les ingénieurs, il est institué au sein de la Grande Famille du secteur des BTP, un cachet type.

Ce cachet de l'Ingénieur, qui a une validité annuelle, décline toutes les informations relatives à l'inscription au tableau de son ordre professionnel et au paiement de la cotisation annuelle dudit membre.

Le cachet de l'Ingénieur se présente ainsi qu'il suit :

- **en première ligne** : l'Ordre concerné suivi d'un espace et de l'année de validité du cachet ;
- **en deuxième ligne** : le nom et le prénom ;
- **en troisième ligne** : ML suivi du matricule d'origine à l'inscription, un tiret et l'année d'inscription à l'ordre. Une virgule sépare ce premier groupe de

caractères du second comprenant RV suivi du numéro du reçu de versement de la cotisation de l'année de validité.

Chaque conseil de l'Ordre prendra les dispositions qui s'imposent pour la production et la mise à disposition des cachets de ses membres sans que cela ne constitue une façon détournée de refuser l'inscription à un postulant.

La tutelle reste disponible et ouverte pour traiter tous les cas du genre avec célérité et équité. En tout état de cause, l'inscription au tableau d'un ordre est une compétence liée pour le bureau dès l'instant que les conditions sont remplies.

L'Ingénieur qui souhaite voir figurer toute autre information est libre de le faire sur un autre support de son choix (cachet autre, carte de visite, ou papier entête).

L'application rigoureuse des dispositions de cette lettre circulaire est un facteur essentiel dans l'assainissement des ordres professionnels. J'y attache par conséquent un très grand prix.

Ampliations :

- SG/PRC ATI
- SG/PM ATI
- ONIGC/Pdt
- ONGM/Pdt
- Archives



Ministre des Travaux Publics

AMBA SALLA Patrice